

L'assurance autonomie un levier pour personnaliser les services, mais de quelle personnalisation parle-t-on?

Présentée au Colloque de l'Association québécoise de gérontologie. Pour un Québec qui vieillit bien : parlons-en!

Csss-iugs.ca/rechercheau

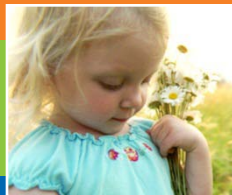
Centre affilié  UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Développons les forces des personnes et des communautés

Centre de santé et de services sociaux Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke



**CSSS
IUGS**
la santé,
une passion à partager



La gestion de cas actuelle

- Contraintes à la personnalisation des services
 - Une offre de services peu diversifiée et rigide
 - Détermination des services à partir de l'offre et non des besoins (service led)
 - Plan de services individualisés peu pertinent et utilisé
 - Les capacités peu prises en compte par l'évaluation et l'offre de services
 - Nous en savons très peu sur les changements que produisent les services dans la vie des gens
 - Pas de budgets personnels et dédiés aux personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement



La gestion de cas avec l'assurance autonomie

- Opportunités à la personnalisation des services
 - Budgets personnels et dédiés aux personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement
 - Ouverture et diversification de l'offre de services
- Inconnu
 - De quelle personnalisation parle-t-on?



La gestion de cas et la personnalisation des services : le modèle écossais

- Se fonde moins sur :
 - l'évaluation des processus :
 - Intrants
 - Activités
 - Extrants
 - l'offre de services existante dans la détermination des services (Service led)
- Se fonde plus sur :
 - l'évaluation des « effets » que produisent les services dans la vie des gens
 - la coproduction avec la personne et ses proches



La gestion de cas et la personnalisation des services : le modèle écossais

- Reconnaît les gens en tant qu'individu :
 - forces et préférences
 - au centre de leur intervention (participation)
 - choix des besoins et des moyens
 - doit être informé, sensibilisé et conseillé
- S'ancre dans la communauté en :
 - renforçant les capacités des communautés
 - favorisant une stratégie locale pour offrir un vaste choix de soutien à la personne



Conclusion

- L'assurance autonomie permet :
 - De changer le mode d'attribution des ressources financières
 - aux gestionnaires de cas de personnaliser les services
- Il faut profiter de cette réforme pour aller plus loin dans la personnalisation des services en se préoccupant de ce que changent les services dans la vie des gens.



Merci

Développons les forces des
personnes et des communautés

Centre de santé et de services sociaux –
Institut universitaire de gériatrie
de Sherbrooke

Centre affilié  UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE



Centre affilié  UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE

